

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur José Dumoulin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2013

Présents : MM. Dumoulin, Baillou, Roulet, Cathelin, Taupin, Rattier, Thurier, Verna, Adam, Mmes Tartarin, de Saint Seine,

Absents excusés : MM. Thurier, Chillou, Mmes Villaumé, Berleau, Flattot

Secrétaire de séance : M. Adam

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 04-2013** : une concession cinquantenaire est accordée à Mme Georgette Barranger dans le cimetière communal.
- **Décision n° 05-2013** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 6, place Jasnin cadastré C n° 449 et C n° 463 appartenant à M. Laurent Berthelot.

M. Dumoulin indique que 5 inhumations ont eu lieu dans le cimetière communal dont celle de M. Galland qui n'habitait pas sur la commune.

M. Baillou précise qu'habituellement le conseil municipal donne son accord lorsqu'il s'agit d'octroyer une concession à une personne qui n'a pas de lien avec la commune. Compte-tenu de l'urgence de la situation, la commune a donné son accord pour inhumer M. Galland dans le cimetière communal.

M. Baillou explique qu'il serait intéressant de mener une réflexion sur les critères d'accès au cimetière.

Le maire rappelle que la commune a l'obligation d'accepter l'inhumation d'une personne lorsque celle-ci le demande si :

- la personne est décédée sur la commune,
- la personne est domiciliée sur la commune,
- la personne demande à être inhumée dans une concession de famille.

Dans les autres cas, la commune a la possibilité de refuser la demande d'inhumation.

M. Baillou propose que la commission cimetière se réunisse afin d'étudier cette affaire.

N° 2013-38 : DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT – SERVICE D’ASSAINISSEMENT

7.10 Finances locales – divers

M. Baillou donne lecture au conseil municipal du courrier de M. Claude Porcher concernant une demande de dégrèvement sur la taxe d’assainissement. Il explique qu’une fuite d’eau a été constatée par Veolia et que celle-ci a entraîné une surconsommation de 200 m³.

M. Porcher demande donc un dégrèvement sur la taxe d’assainissement.

M. Baillou précise que le coût du service d’assainissement est de 1,61 € T.T.C. le m³. Le montant du dégrèvement s’élève donc à 322 €.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

➤ **Accepte** la demande de dégrèvement de M. Claude Porcher sur la taxe d’assainissement.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION DE LA PROTECTION CIVILE D’INDRE-ET-LOIRE

7-5 Finances locales -subventions

Le maire donne lecture de la demande de subvention présentée par la fédération de la protection civile d’Indre-et-Loire.

M. Adam précise que la protection civile d’Indre-et-Loire apporte une aide matérielle aux sinistrés.

Après discussion, le maire va prendre des renseignements sur cette association. Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

CRÉATION D’UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE

5.2 Institution et vie politique - fonctionnement des assemblées

Le maire explique que le R.P.I continue à travailler sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Madame Tartarin confirme que le R.P.I entreprend les démarches pour ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) pour le mercredi après-midi. En effet, de nombreuses familles demandent qu’une solution

soit apportée pour la garde de leurs enfants le mercredi après-midi suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Madame Tartarin précise que le centre de loisirs de Ligueil ne peut accueillir nos enfants puisque leurs locaux sont trop petits. Concernant le centre de loisirs de Manthelan, il n'est pas certain qu'il puisse accueillir tous les enfants.

L'accueil de loisirs se fera dans les deux anciennes classes de l'école.

Madame Tartarin explique que la municipalité a travaillé avec la protection maternelle infantile (P.M.I.), la direction de la jeunesse et des sports et la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) pour obtenir l'agrément des locaux. La C.A.F. octroie une aide de fonctionnement aux centres de loisirs. Le dossier passe en commission le 5 juillet à la C.A.F .

Le syndicat scolaire a voté ce lundi la prise de compétence ALSH afin de pouvoir ouvrir le centre de loisirs dès la rentrée.

Le maire précise que la compétence ALSH sera reprise par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce sera donc la communauté de communes qui aura en charge la gestion des centres de loisirs sur tout le territoire intercommunal.

De plus, il indique que si les enfants devaient aller au centre de loisirs de Manthelan, le conseil général ne prendra pas en charge le trajet puisqu'il ne s'agit pas d'un trajet scolaire.

Madame Tartarin indique que le centre de loisirs pourra accueillir 20 enfants. Il faudra donc recruter 2 agents pour l'encadrement des activités. Le centre de loisirs commencera dès la fin de l'école. Le coût pour les familles dépend du quotient familial. Il est estimé en moyenne à 5 € la demi-journée.

M. Dumoulin explique qu'une réunion a eu lieu avec le conseil général sur les transports scolaires.

Le conseil général a confirmé que les autorités organisatrices de second rang seront conservées. Il encourage les syndicats de transports à faire payer aux familles le coût réel du transport (soit 130€/an/enfant).

Pour finir, le conseil général a rappelé, qu'en cas de non-respect du règlement, les sanctions doivent être appliquées. Le maire précise que plusieurs dégradations importantes ont eu lieu récemment dans certains bus.

**N° 2013-39 : RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

7.10 Finances locales - Divers

Le conseil municipal,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant que la communauté de communes du grand Ligueillois a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2012 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Vu le rapport final de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 11 juin 2013, portant sur les charges transférées lors de l'option pour le régime de la FPU,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 17 communes membres de la communauté, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Délibère et,

- **Approuve** le rapport final de la CLET du 11 juin 2013, portant sur les charges transférées lors de l'option au régime de la FPU, qui retient le transfert des charges liées au gymnase de Ligueil et à la gendarmerie de Descartes, et le coût de 2011.
- **Précise** que ce rapport sera joint à la présente délibération.

Ce rapport sera envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Le maire précise que cette année le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera reversé entièrement aux commune.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de busage d'un fossé par M. Verger

Le maire explique au conseil municipal que M. Verger souhaite buser un fossé traversant trois parcelles situées à Cosnier afin de réduire les engrais, les pesticides et le temps de travail.

Après discussion, il est décidé que la commission des chemins se déplacera le 2 juillet pour étudier la demande de M. Verger et le même jour à la Voltière.

Intrusion des gens du voyage dans le château d'eau

Le maire explique au conseil municipal que les gens du voyage se sont installés au château d'eau le vendredi 21 juin. Ceux-ci ont réussi à ouvrir le château d'eau dans l'objectif de se raccorder « sauvagement » à l'eau potable. Veolia serait intervenu très tardivement après la mise en route de l'alarme.

Le château d'eau appartenant à la communauté de communes, le maire a attiré l'attention de M. Braud sur la sensibilité de ce lieu et a demandé de trouver une solution afin de sécuriser le site. M. Braud a indiqué que le château d'eau va être clôturé.

Le maire indique qu'il fera un courrier à la communauté de communes et à Veolia afin d'organiser une réunion en vue d'améliorer la mise en sécurité de tous les châteaux d'eau.

Le conseil municipal prend connaissance :

- que l'association des maires organise une réunion d'information le mercredi 3 juillet à 17 h 30 à Parcay-Meslay sur les financements des investissements locaux par les prêts de la caisse des dépôts.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 23 juillet 2013 à 20 h 30 à la mairie.

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 juin 2013.

Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 28 juin 2013.

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2013

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 juin 2013

N° d'ordre	Délibérations
2013-38	Demande de dégrèvement – service d'assainissement
2013-39	Rapport final de la commission d'évaluation des transferts de charges

Membres du conseil municipal	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Baillou Francis	
Berleau Annette	Absente
Cathelin Thierry	
Chillou Patrick	Absent
Dumoulin José	
Flattot Claudie	Absente
Le Gouz de Saint-Seine Chantal	
Rattier Jean-Philippe	
Roulet Lionel	
Tartarin Martine	
Thurier Hubert	Absent
Taupin Michel	
Verna Patrick	
Villaumé Karine	Absente